

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 mai 2023

Date d'affichage : 19 mai 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2023 à 19h30

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Carine DENOGENT - Martine LESCURE – Mickaël AYDOGDU - Christine DEHOSSE – Stéphane POCHET - Nathalie POULAIN – Thierry CAUSIN - Véronique SALLER – Ludivine MOUSSART – Philippe ROLLAND – Nathalie BLOT – Julien BORDEYNE – Jacqueline LORINE - Philippe RIMBERT
Isabelle LECLERCQ - Rodolphe BENKOVIC - Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Carine DENOGENT

Anne-Marie NUYTENS a donné pouvoir à Nathalie BLOT

Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT

Rahima LAROUB a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Laurent DESERT a donné pouvoir à Stéphane POCHET

Jean-François GUIDEZ a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Absents : Henri DELESTRET – Kamel BERRADOUAN

Secrétaire de séance : Martine LESCURE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, Martine LESCURE se propose et est nommée secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

F. VALLÉE demande aux conseillers de rajouter 2 points supplémentaires, le premier concerne :

- 1) La sollicitation du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. La délibération sera examinée en avant-dernier point et portera le n° 2023-037.

Le second point concerne :

- 2) Demande d'aide financière auprès de la DRAC pour l'aménagement numérique de la bibliothèque. La délibération sera examinée en dernier point et portera le n° 2023-038.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points.

F. VALLÉE demande aux conseillers de passer au vote de quatre procès-verbaux de conseils municipaux.

Le premier du 17/09/2021, il n'y a pas de remarque, il est approuvé à la majorité.

POUR (Majorité) – ABSTENTION (A. FARGET – I. LECLERCQ – P. RIMBERT – R. BENKOVIC)

Le second du 03/12/2021, il n'y a pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

POUR (Majorité) – ABSTENTION (A. FARGET – I. LECLERCQ – P. RIMBERT – R. BENKOVIC)

Le troisième du 21/06/2022, il n'y a pas de remarque, il est approuvé à la majorité.

POUR (Majorité) – ABSTENTION (A. FARGET – I. LECLERCQ – P. RIMBERT – R. BENKOVIC)

Le dernier du 27/07/2022, il n'y a pas de remarque, il est approuvé à la majorité.

POUR (Majorité) – ABSTENTION (A. FARGET – I. LECLERCQ – P. RIMBERT – R. BENKOVIC)

DÉLIBÉRATION 2023-019 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Fabien VALLÉE informe le conseil, qu'il a reçu la lettre de démission de Madame Manon DELETAIN, de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 22 avril 2023.

Le conseil municipal doit remplacer cette conseillère, conformément à l'article L.270 du code électoral.

Il indique que le conseiller suivant sur la liste Jouarre Horizon 2026, est :

- Madame Gwénaëlle LEMÉE qui n'a pas accepté ce remplacement et qui a donné sa démission de candidate sur la liste pour la raison de son déménagement hors commune.
- Monsieur Khaled BEN SDIRA qui n'a pas accepté ce remplacement et qui a donné sa démission de candidat sur la liste pour des raisons professionnelles et un manque de disponibilité.

Madame Jacqueline LORINE, candidate suivante sur la liste a accepté de siéger au sein du conseil municipal et F. VALLÉE lui demande de rejoindre l'assemblée.

Monsieur Fabien VALLÉE indique que Madame Manon DELETAIN a souhaité démissionner du conseil municipal pour la raison de son déménagement hors de la commune de Jouarre.

VU le code électoral, notamment l'article L.270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4

CONSIDÉRANT que Madame Manon DELETAIN de la liste « Jouarre Horizon 2026 » a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, par lettre du 22 avril 2023,

CONSIDÉRANT que Madame Gwénaëlle LEMÉE, candidate suivante sur la liste qui n'a pas accepté ce remplacement et qui a donné sa démission pour la raison de son déménagement hors commune, que Monsieur Khaled BEN SDIRA, candidat suivant sur la liste qui n'a pas accepté ce remplacement et qui a donné sa démission pour des raisons professionnelles et un manque de disponibilité,

CONSIDÉRANT que la candidate suivante sur la liste est Madame Jacqueline LORINE qui a accepté de siéger au sein conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Madame Jacqueline LORINE en qualité de conseillère municipale de la ville de JOUARRE.

PREND ACTE de l'installation de M Madame Jacqueline LORINE au sein des commissions communales suivantes en lieu et place de Madame Manon DELETAIN :

- Développement économique – Commerce et Artisanat
- Environnement – Ruralité et Agriculture
- Commission d'appel d'offres en qualité de suppléante

PREND ACTE de l'actualisation du tableau du conseil municipal qui sera annexé à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 2023-020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
(Annule et remplace la délibération 2023-017 du 14 avril 2023)**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant la délibération 2023-017 du conseil municipal en date du 14 avril 2023, portant sur le vote des taux d'imposition 2023 et sur laquelle ne figure pas la THRS (Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires), il convient de délibérer à nouveau sur les taux.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'à compter de 2023, la TH sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe renommée THRS ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (cf ; article 1636 B *sexies* du code général des impôts), le taux de la THRS est donc obligatoirement attendu sur la délibération et doit être indiqué sur l'état 1259,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2023 notifiés sur l'état 1259, comme suit :

	TAXE D'HABITATION	TAXE D'HABITATION Résidence Secondaire	TAXE FONCIÈRE BATI	TAXE FONCIÈRE NON BATI
TAUX 2017	17,43 %		19,89 %	45,04 %
TAUX 2018	15,00 %		19,89 %	45,04 %
TAUX 2019	13,00 %		19,89 %	39,03 %
TAUX 2020	Supprimé		19,89 %	39,03 %
TAUX 2021	Supprimé		37,89% (19,89%+18%)	39,03 %
TAUX 2022	Supprimé		37,89%	39,03 %
TAUX 2023	Supprimé	13,00 %	37,89%	39,03%

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte les taux d'imposition 2023 notifiés sur l'état 1259 tels qu'affiché au tableau ci-dessus,
CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
DIT que cette délibération remplace et annule la délibération 2023-017 du 14 avril 2023,

DÉLIBÉRATION 2023-021 : ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 77 - CONVENTION 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en matière depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 3.469.000 € pour l'année 2023. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine et Marnais dont bien sûr les habitants de Jouarre.

Considérant la réception de la convention pour l'exercice 2023 en date du 14 avril 2023, émanant du département de Seine et Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de s'engager à contribuer au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

PRÉVOIT la dépense correspondante au budget de la commune 2023 sur les crédits prévus à cet effet

PROCÈDE au paiement de la contribution d'un montant de 1 315,00 €

DÉLIBÉRATION 2023-022 : PRÉEMPTION DE LA PARCELLE ZC 89

Dans le cadre de la convention passée avec la SAFER de l'Île de France, nous avons préempté pour La parcelle :

- ZC 89 (lieudit Près de la Planche), pour une superficie totale de 970 m² appartenant à Madame MARTIN épouse CHEUTIN Françoise, inscrite sous le numéro N°AR 77 22 0198 01 ; N° de convention 77 17 0022 01 ;

Le bien objet de la vente porte sur une parcelle unique en nature cadastrale de peupleraies et en nature réelle de bois.

Accessible par un chemin, cette parcelle est incluse dans un secteur naturel, traversé par le Petit Morin.

Déclarée libre de toute occupation, la parcelle est classée en zone naturelle sur le plan local d'urbanisme.

Elle appartient à la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « vallée du Petit Morin de Verdolot à la Ferté sous Jouarre » et aux enveloppes d'alerte zones humides selon la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).

Elle appartient aussi au réservoir de biodiversité et au continuum de la sous trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de préempter et le déclasser la parcelle ZC 89 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,

ACCEPTÉ le reclassement de la parcelle cadastrée ZC 89 pour une superficie de 970 m² dans le domaine public,

VALIDÉ l'achat de la parcelle cadastrée ZC 89 d'une superficie de 970 m² au prix de 2000 euros, évalué par la SAFER,

VALIDÉ les frais supportés par la SAFER au prix de 563.50 euros et les frais d'intervention de la SAFER au prix de 400 euros

DIT que les frais seront prévus au budget 2023, pour la somme de 2 963.50 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et non inclus dans le prix de rétrocession.

DÉLIBÉRATION 2023-023 : DÉNOMINATION DU CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU

Considérant la demande des administrés et des services de secours, ayant des problèmes pour trouver rapidement les adresses des administrés demeurant sur le « Chemin rural de Meaux à Rebaix », une dénomination de voie est demandée.

Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la dénomination de la voie « Chemin du Château d'Eau ».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés et aux administrés.

DÉLIBÉRATION 2023-024 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET ENCARTS PUBLICITAIRES – TARIFS 2023

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure et les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

VU la délibération 2022-026 du 27 juillet 2022 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure et les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE :

Tarif annuel	15,30 € le M ²
--------------	---------------------------

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :

1 Encart au format : une demi-page (A4)	200,00 € par parution
1 Encart au format : un quart de page (A4)	100,00 € par parution
1 Encart au format : un huitième de page (A4)	50,00 € par parution

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'année 2023 de maintenir les tarifs au même taux que l'année 2022, relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure et les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal comme ci-dessus proposés.

DÉLIBÉRATION 2023-025 : TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2023-2024

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations scolaires et périscolaires,

VU la délibération 2022-030 du 27 juillet 2022 fixant les tarifs des prestations scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS
Pour 1 enfant	3,75 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	3,40 €
Pour le 3 ^{ème} enfant	3,15 €
Pour le 4 ^{ème} et suivant	2,80 €
Pour un enfant de la commune non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	5,90 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre	5,90 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	8,90 €
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre Enfants des agents communaux de la ville de Jouarre et des enseignants des écoles de Jouarre, habitant extérieur à Jouarre	3,75 €

PANIER REPAS

	TARIF
Pour les enfants ayant un PAI prescrit par le médecin scolaire	2,30 €

ÉTUDE SURVEILLÉE

		TARIF
Par mois et par enfant		22,00 €

PÉRISCOLAIRE (Garderie matin et soir)

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*	Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
A	0 à 1 067	2,00 €	3,00 €	4,10 €	4,80 €	5,90 €
B	1 068 à 1 525	2,10 €	3,10 €	4,20 €	4,95 €	6,05 €
C	1 526 à 2 287	2,20 €	3,20 €	4,30 €	5,10 €	6,20 €
D	2 288 à 3 049	2,30 €	3,30 €	4,40 €	5,25 €	6,45 €
E	3 050 à 3 999	2,40 €	3,40 €	4,50 €	5,40 €	6,60 €
F	à partir de 4 000	2,50 €	3,50 €	4,60 €	5,55 €	6,75 €

- **Pénalités** de retard pour départ des enfants du périscolaire après 19h30 (péri soir, mercredis, vacances) : 15,00 € / jour

ACCUEIL DE LOISIRS

Tarif de la journée

	Barème de ressources	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée repas avec PAI
A	de 0 à 1067	3,40 €	7,15 €	4,85 €
B	de 1068 à 1 525	9,85 €	13,60 €	11,30 €
C	de 1526 à 2287	10,65 €	14,40 €	12,10 €
D	2 288 à 3 049	11,65 €	15,40 €	13,10 €
E	3 050 à 3 999	13,00 €	16,75 €	14,45 €
F	à partir de 4 000	13,55 €	17,30 €	15,00 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		18,55 €	24,45 €	22,15 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

	Barème de ressources	Tarif unitaire	Tarif avec PAI
A	de 0 à 1 067	31,50 €	20,00 €
B	1 068 à 1 525	48,50 €	37,00 €
C	1 526 à 2 287	50,50 €	39,00 €
D	2 288 à 3049	52,50 €	41,00 €
E	3 050 à 3 999	54,50 €	43,00 €
F	à partir de 4 000	56,50 €	45,00 €
Forfait familles hors commune		119,50 €	108,00 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait demi-journée les mercredis

Barème de ressources		Demi-journée avec repas	Demi-journée repas avec PAI
A	De 0 à 1 067	5,45 €	3,15 €
B	De 1 068 à 1 525	8,70 €	6,40 €
C	De 1 526 à 2 287	9,10 €	6,80 €
D	De 2 288 à 3 049	9,60 €	7,30 €
E	De 3 050 à 3 999	10,25 €	7,95 €
F	A partir de 4000	10,55 €	8,25 €
Familles extérieures à Jouarre		15,20 €	12,90 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'année 2023-2024 de maintenir les tarifs au même taux que l'année 2022-2023 les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires.

DIT que ces tarifs sont applicables pour toutes les prestations liées à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

DÉLIBÉRATION 2023-026 : TARIFS 2023- DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations des droits de place et de stationnement et de les maintenir au même taux que l'année 2022.

VU la délibération 2022-034 du 27 juillet 2022 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DES CAMIONS AMBULANTS (hors marchés communaux) assurant une vente sur le domaine public :

Une fois par semaine	5,00 €
Forfait annuel / une fois par semaine	200,00 €
Deux fois par semaine	8,00 €
Forfait annuel / deux fois par semaine	350,00 €
Trois fois et plus par semaine dans la limite de 5 fois par semaine	11,00 €
Forfait annuel / trois fois et plus par semaine dans la limite de 5 fois par semaine	500,00 €

DROIT DE PLACE ET STATIONNEMENT DES FORAINS :

Forfait pour un manège « enfants »	100,00 €
Forfait pour un manège « adultes »	200,00 €
Le mètre linéaire en façade pour les autres stands	4,00 €

DROIT D'OCCUPATION DES SOLS POUR TERRASSES :

Tarif	190,00 €
-------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'année 2023 de maintenir les tarifs relatifs au droit de place et de stationnement au même taux que l'année 2022, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

DÉLIBÉRATION 2023-027 : TARIF DES COTISATIONS ANNUELLES DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE « BADMINTON adultes et enfants »

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux cotisations annuelles de l'activité sportive « badminton » adultes et enfants,

VU la délibération 2022-032 du 27 juillet 2022 fixant les tarifs des cotisations annuelles de l'activité sportives « Badminton adultes et enfants »,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien des tarifs pour l'année 2023 au même taux que l'année 2022 comme ci-dessous indiqués :

Tarif annuel dégressif de cotisation pour 2 heures hebdomadaire de l'activité « Badminton adultes » :

- Pour un adulte : **85,00 €**
- Pour le 2^{ème} adhérent « adulte » d'une même famille : **65,00 €**
- Pour le 3^{ème} adhérent « adulte » d'une même famille : **55,00 €**

Disposition de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription
- Règlement en deux fois à l'inscription (soit 2 x **42,50 €** pour un adulte, soit 2 x **32,50 €** pour le 2^{ème} adhérent et soit 2 x **27,50 €** pour le 3^{ème} adhérent)

Tarif annuel de cotisation pour 1 heure 30 hebdomadaire de l'activité « Badminton enfants » : **40,00 €**

- Règlement en une seule fois à l'inscription

DÉLIBÉRATION 2023-028 : TARIFS 2023 – CIMETIÈRE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs au cimetière et de les maintenir au même taux que l'année 2022.

VU la délibération 2022-029 du 27 juillet 2022 fixant les tarifs du cimetière,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

CONCESSIONS

CATEGORIE	Tarifs
Cinquenaire	300,00 €
Trentenaire	230,00 €
Temporaire	120,00 €

ESPACE CINÉRAIRE

Case COLUMBARIUM	Tarifs
15 ans	300,00 €
30 ans	600,00 €

Les tarifs de renouvellement des cases seront identiques à l'achat

CAVURNE	Tarifs
15 ans	120,00 €
30 ans	230,00 €

DROITS D'INHUMATION	TARIFS
Exhumation par corps en fosse (cercueil en supplément)	20,00 €
Ouverture de caveau provisoire ou particulier	20,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire (par jour)	1,50 €

VACATIONS

VACATIONS FUNÉRAIRES	20,00 €
-----------------------------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'année 2023 de maintenir les tarifs au même taux que l'année 2022, relatifs au cimetière comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

DÉLIBÉRATION 2023-029 : TARIFS 2023 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATÉRIEL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs à la location des salles communales et du matériel,

VU la délibération 2022-033 du 27 juillet 2022 fixant les tarifs de location des salles communales et du matériel,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Redevance chauffage du 01/10 au 30/04
Salle de la Mairie annexe Courcelles Sous Jouarre de 09h à 20h	105,00 €	375,00 €	40,00 €
Salle communale du bâtiment Saint Paul Du lundi au vendredi – pour une demi-journée 08h-13h ou 13h-18h ou une soirée 19h – 00h	40,00 €	50,00 €	10,00 €
Salle polyvalente – Rue de la Chapelle			
▪ 1 week end normal - 2 jours (du samedi 08h au dimanche 20h)	300,00 €	750,00 €	100,00 €
▪ Long week end - 3 jours (du vendredi 16h00 au lundi 08h00)	400,00 €	950,00 €	100,00 €
▪ 2 jours en semaine – (Soit du vendredi 08h au samedi 20h00, soit deux jours dans la semaine : exemple du lundi 08h00 au mercredi 8h)	200,00 €	650,00 €	100,00 €
▪ Une soirée en semaine (du lundi au jeudi) de 18h00 à 00h00	100,00 €	150,00 €	20 €

CAUTION Particuliers et Associations pour la salle polyvalente / toutes les salles communales

- Montant de la caution sera égal au montant de la location de salle + la redevance chauffage (si la location est effectuée dans la période du 01/10 au 30/04)

CAUTION Particuliers et Associations pour un badge d'accès à la salle polyvalente :

- Montant de la caution : **50 €**

LOCATION DU MATÉRIEL

	Location de matériel	Détérioration du matériel ou matériel non restitué
Chaise (ancien matériel de la salle polyvalente)	1,00 € l'unité	15,00 € l'unité
Table (ancien matériel de la salle polyvalente)	5,00 € l'unité	50,00 € l'unité
Banc	4,00 € l'unité	40,00 € l'unité

- **Enlèvement et restitution sur place à la charge du loueur**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'année 2023 de maintenir les tarifs de location des salles communales et du matériel, au même taux que l'année 2022, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

DÉLIBÉRATION 2023-030 : PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE DE JOUARRE POUR LA COMMUNE DE SEPT-SORTS

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation de la commune de SEPT-SORTS pour l'entretien du cimetière de JOUARRE pour l'année 2023 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE d'augmenter le tarif annuel de la participation financière liée aux frais d'entretien du cimetière de Jouarre pour la commune de Sept-Sorts, pour l'année 2023, comme ci-dessous notifié.

AUTORISE le recouvrement auprès de la commune de Sept-Sorts.

POUR (21) : MAJORITÉ

CONTRE (1) : A. FARGET

ABSTENTION (3) : R. BENKOVIC – P. RIMBERT – I. LECLERCQ

DÉLIBÉRATION 2023-031 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE JOUARRE

VU la délibération n°2022-031 du 27 juillet 2022 fixant à 600 € par élève de l'école élémentaire et à 800 € par élève de l'école maternelle, la participation financière annuelle pour l'année scolaire 2022/2023.

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer la participation financière annuelle demandée aux communes, pour les enfants scolarisés à Jouarre domiciliés hors commune

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Elève à l'école maternelle : **800,00 €** par enfant
- Elève à l'école primaire : **600,00 €** par enfant

AUTORISE le recouvrement auprès des communes concernées.

DÉLIBÉRATION 2023-032 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Vu la délibération de la commune de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, en date du 17 avril 2023, délibérant sur la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE pour 2022/2023, soit 258,67 € par élève fréquentant les classes primaires et 341,66 € par élève fréquentant les classes maternelles,

Considérant la demande de la ville de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, par courrier relative à la demande de remboursement des frais de scolarité de 5 enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, dans 2 classes ULIS/DUBURCQ, dans 1 classe élémentaire du CM1/PATIS, dans 1 classe ULIS/PATIS et 1 enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, dans 1 classe maternelle de Grande Section/Dr BRAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité de 5 enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, dans 2 classes ULIS/DUBURCQ, dans 1 classe élémentaire du CM1/PATIS, dans 1 classe ULIS/PATIS et 1 enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, pour un montant total de 1 034,68 € et dans 1 classe maternelle de Grande Section/Dr BRAU pour un montant de 341,66 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2023.

DÉLIBÉRATION 2023-033 : CRÉATION DE POSTES – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2021-059 du 03 décembre 2021 portant actualisation du tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant le prochain tableau d'avancement de grade pour l'année 2023,

Le Maire propose la création de 2 postes de la façon suivante :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
Ancien effectif : 03 Nouvel effectif : 05

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la création de 2 postes de la façon suivante :

- **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet
Ancien effectif : 03 Nouvel effectif : 05

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2023-034 : CRÉATION D'UN POSTE – FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2021-059 du 03 décembre 2021 portant actualisation du tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant le prochain tableau d'avancement de grade pour l'année 2023,

Le Maire propose la création de 1 poste de la façon suivante :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
Ancien effectif : 07 Nouvel effectif : 08

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la création de 1 poste de la façon suivante :

- **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à temps complet
Ancien effectif : 07 Nouvel effectif : 08

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2023-035 : CRÉATION D'UN POSTE – FILIÈRE ANIMATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2021-059 du 03 décembre 2021 portant actualisation du tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant le prochain tableau d'avancement de grade pour l'année 2023,

Le Maire propose la création de 1 poste de la façon suivante :

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
Ancien effectif : 00 Nouvel effectif : 01

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la création de 1 poste de la façon suivante :

- **Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe** à temps complet
Ancien effectif : 00 Nouvel effectif : 01

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION 2023-036 : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UN DON DE SOUTIEN FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle l'événement tragique qui a ravagé le domicile du couple propriétaire du tabac à Jouarre « La Civette de la Crypte », qui s'est produit dans la nuit du 03 et 04 mai 2023 à Saint-Cyr-Sur-Morin au hameau les Petits Montgoins.

Suite à cet incendie et n'ayant eu le temps que d'échapper aux flammes, Mr et Mme Julien REISCH et leurs deux enfants se trouvent complètement démunis d'habitation principale, de vêtements et du nécessaire pour vivre décemment.

Le couple et leurs enfants sont actuellement hébergés chez les sœurs de l'Abbaye et sont à la recherche d'une habitation en location dans l'attente de la prise en charge par leur assurance.

Diverses cagnottes et soutiens de particuliers, commerçants et autres entreprises ont déjà été mis en place.

Ne pouvant rester indifférents à cet événement tragique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur :

- L'approbation de l'attribution d'un don de soutien financier exceptionnel
- De charger le C.C.A.S. d'attribuer ce don et d'en définir le montant

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'attribution d'un don de soutien financier exceptionnel,

CHARGE le Centre Communal d'Action Sociale de Jouarre, de l'attribution de ce don et d'en déterminer le montant, lors de sa prochaine commission.

DÉLIBÉRATION 2023-037 : SOLLICITATION DU LABEL « VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Monsieur le Maire indique que le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » (V.P.A.H.), créé en 1985, qualifie les territoires, les communes ou les groupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Au titre de sa politique culturelle, touristique et éducative, Jouarre met en œuvre des projets contribuant à la découverte et au renforcement de l'identité de son territoire, à travers l'amélioration de son cadre de vie et la valorisation de son image.

Plusieurs actions de sensibilisation au patrimoine ont ainsi été mises en œuvre afin de mieux faire connaître la ville auprès de la population. (Photos des Jotranciens et leur patrimoine, ouverture des sites lors des Journées Européennes du Patrimoine, visite historique de la ville offerte aux nouveaux arrivants, création d'un parcours St Colomban, ateliers avec les enfants....). Notre ville est riche par son passé, elle a subi les rudes assauts de l'Histoire (attaques barbares, guerres, révolutions,...) mais elle a résisté et a su se reconstruire encore et encore.

L'objectif est de refaire de Jouarre une destination touristique reconnue.

Le projet du label relève d'une démarche naturelle, qui s'appuie sur une identité territoriale, géographique, historique et culturelle. Un dossier de demande d'obtention du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » doit être déposé auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans ce cadre et afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » un service spécifique au label sera créé avec le recrutement à plein temps d'un agent de conservation du patrimoine et bibliothèque.

Sous l'autorité de la commission Culture-patrimoine-Tourisme., l'agent de la Ville de Jouarre effectuera les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du programme d'actions défini par la convention « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », conclue entre la ville de Jouarre et le Ministère de la Culture et de la Communication,
- Sensibiliser et valoriser l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage auprès de différents publics (habitants, professionnels, jeune public, touristes, etc.) par la mise en place d'outils de médiation,
- Valoriser les écrits concernant l'histoire de la ville et notamment du moine Colomban et du monastère ; de ce fait il sera appelé à travailler en étroite collaboration avec la communauté de l'abbaye Notre Dame de Jouarre et l'association locale Saint Colomban en Brie.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la candidature de la Commune de Jouarre, au « Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire »,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2023-038 : DEMANDE AIDE FINANCIÈRE A LA DRAC

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DRAC, dans le cadre du projet du déménagement et réaménagement de la bibliothèque municipale dans l'ancien Plat d'Étain.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. À ce titre, la Ville de Jouarre sollicite une aide de l'État auprès de la DRAC pour l'aménagement numérique.

La bibliothèque, actuellement, tenu par des bénévoles, va voir son amplitude horaire passer de 4 heures hebdomadaires à 35 heures avec l'emploi d'un agent de bibliothèque (Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque de catégorie B) subventionné en parti par la DRAC.

Une demande de subvention est sollicitée auprès des services de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du surcoût occasionné par l'aménagement numérique de la bibliothèque ainsi que par les dépenses liées à la mise à disposition d'outils plus actuels pour les administrés nécessaires à la mise en œuvre de ce projet selon le plan de financement suivant :

	Aménagement numérique	
État - Direction Régionale des Affaires Culturelles	6 520,00 €	80%
Commune de Jouarre	1 630,00 €	20%
Total	8 150,00 €	100%

Le coût total de l'opération sur présentation de devis s'élève à 8 150,00 € HT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du surcoût occasionné par l'aménagement numérique de la bibliothèque ainsi que par les dépenses liées à la mise à disposition d'outils plus actuels pour les administrés nécessaires à la mise en œuvre de ce projet selon le plan de financement susmentionné, auprès des services de la DRAC.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette opération.

DÉCISIONS :

2023-017 : Autorisation au Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés au Restaurant Scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la société agissant sous la dénomination commerciale « SAS Armor Cuisine » représentée par Madame Sophie CARLIER, Directrice du développement, 8 rue Lavoisier, 93000 BOBIGNY, pour la période du 22 avril 2023 au 21 avril 2024, renouvelable deux fois

- Repas enfants de maternelle (école et ALSH) : prix unitaire 2,78 € HT soit 2,93 € TTC
- Repas enfants d'élémentaire (école et ALSH) : prix unitaire 2,94 € HT soit 3,10 € TTC
- Repas enfants d'adultes (école et ALSH) : prix unitaire 3,70 € HT soit 3,90 € TTC
- Repas pique-nique (école et ALSH) : prix unitaire 2,94 € HT soit 3,10 € TTC

2023-018 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 27 au 28 mai 2023 avec Madame Isabelle LECLERCQ – 6 rue Saint-Authaire - 77640 JOUARRE, pour un montant de 300.00 €uros.

INFORMATION :

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

La séance est levée à : 21h30

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

